



MAIRIE
BETHISY SAINT PIERRE
84 rue du Docteur CHOPINET
60320 BETHISY SAINT PIERRE
03 44 39 70 32
contact@bethisy-saint-pierre.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BETHISY-SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411, R.414 et R.417,
Vu la délibération du 18 décembre 2018 aux droits d'occupation du domaine public,
Vu la demande présentée par Monsieur le président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,

N° 056/2022

Considérant l'organisation d'une brocante, tant pour le bon déroulement de la festivité que pour la sécurité des usagers, va nécessiter des restrictions particulières de stationnement,

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de **BETHISY SAINT PIERRE**,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, ainsi que l'article L2213-1 et suivants, vu l'article L. 325-1 et suivants, et R. 417-1 et suivants, du Code de la Route,

Vu l'article R. 610-5, et R. 644-2 du Code Pénal,

Considérant que le maire exerce à l'intérieur de l'agglomération la police de la circulation « sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication » et qu'il convient d'entendre par voies de communication à l'intérieur des agglomérations l'ensemble des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il y a lieu de réglementer par arrêté de police, l'arrêt et le stationnement des véhicules sur le domaine public en raison des difficultés de stationnement.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la brocante, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interrompus du **samedi 10 septembre 20h00 au dimanche 11 septembre à 20h00**, Parking Place du Marché de Béthisy-Saint-Pierre.

Article 2 : En cas d'infraction au présent arrêté municipal, le propriétaire du véhicule se verra verbaliser.

Article 3 : Les agents du service de Police Pluri-communale et la Communauté de Brigades PONT STE MAXENCE-VERBERIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

-Monsieur le Capitaine des Pompiers de Béthisy-Saint-Pierre

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les Agents du service de la Police Pluri-Communale
- La Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale PONT-SAINTE-MAXENCE/VERBERIE
- Président de l'Amical des Sapeurs-Pompiers de Béthisy-Saint-Pierre

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BETHISY SAINT PIERRE, le 24 août 2022

Le Maire

Jean-Marc LAVOISIER

